



Compte rendu du Conseil Communautaire du Jeudi 14 mai 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze mai à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Pierre-Jean ZANNETTACCI, Président de la Communauté de Communes dûment convoqués le 7 mai 2020.

Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 36

Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 39

Membres présents

ZANNETTACCI Pierre-Jean - CLAIRET Aline - PEYRICHOU Gilles – GAULTIER Jean-Claude - SUBTIL Bruno - MARCHAND Simone - LOMBARD Daniel - BEAU Thierry - BERNARD Charles-Henri - DUCLOS Jacqueline - COTE Daniel - CHERMETTE Richard – CHERBLANC Charles Henri - CHEMARIN Maria - MARTINAGE Jean - VINDRY Loré - BATALLA Diogène - BIGOURDAN Bruno - VAGNIER Nicole - PAPOT Nicole - GRIMONET Philippe – HOSTAIN François Xavier - PARISOT Christian - DESCOMBES Bernard - RIVRON Serge – LAMOTTE Caroline - ANCIAN Noël - MEYGRET Claire - CHIRAT Florent - GONNON Bernard- BERGER Robert - LAROCHE Olivier - BUISSON Bruno – DARGERÉ BAZAN Martine –ALLOGNET Robert – DENOYEL Marie-Thérèse.

Membres Absents :

MAZUY Hervé - LAVET Catherine- GUILLOT Jean-Pierre - HEMON Valérie - SIMONET Pascal - DOUILLET José – COLDEFY Jean

Membres Absents Excusés ayant donné procuration :

Ludin Astrid à Gilles PEYRICHOU – Jean GONDARD à Christian PARISOT – Annie ROSTAGNAT à Bernard GONNON

Secrétaire de séance : Nicole PAPOT

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Nicole PAPOT est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Monsieur Rivron demande que le problème de pagination soit rectifié.

Adopté à l'unanimité

Relevé des décisions du Président et du Bureau communautaire

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- ◆ Signature du marché de remplacement de l'agitateur banane de la station de traitement des eaux usées de L'Arbresle avec Véolia pour un montant de 7 410.00 € HT

- ◆ Signature du marché de travaux d'urgence à la station d'épuration de Sourcieux les Mines pour un montant de 5 580 € HT
- ◆ Signature d'un marché public avec la société Atelier Greve Viallon pour la création du guide touristique pour un montant de 4 000 € HT
- ◆ Signature d'un marché public de fourniture de poubelles bi-flux avec la société GUERY France pour un montant de 10 327 € HT
- ◆ Signature d'un marché public de fourniture de masques de protection 3 plis avec la société VOUSERT pour 11 830 € HT
- ◆ Signature du marché de service pour la mise en place d'une nouvelle plateforme de dématérialisation « Marchés Sécurisés » avec Ordiges pour un montant de 5180 € HT
- ◆ Signature d'un marché public de fourniture de masques et visières avec la société Impex Food SAS pour un montant de 9 598 € HT
- ◆ Signature d'un marché public de service pour la réalisation d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et la réalisation d'un diagnostic faune/flore sur la commune de Fleurieux sur L'Arbresle avec le bureau d'études Réalité Environnement pour un montant de 6 840 € HT
- ◆ Signature d'un marché public pour la mise en place du i-parapheur, de la solution Pastell et d'un tiers de télétransmission Slow ainsi que la maintenance annuelle pour un montant de 14 867.50 € HT
- ◆ Signature d'un marché subséquent de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la ZA les Roches sur la commune de Courzieu avec le bureau d'études BC Ingénierie pour un montant de 23 925 € HT
- ◆ Signature d'un marché public de travaux pour la reprise des tampons d'assainissement sur l'ensemble du territoire pour un montant de 68 220 € HT avec la société Albertazzi
- ◆ Signature du marché public de service relatif à l'élaboration du 3ème programme local de l'habitat (PLH) du Pays de L'Arbresle et d'une mission d'accompagnement au positionnement obligatoire sur le PLUi avec la société Novascopia pour un montant de 36 300 € HT
- ◆ Signature du marché public de travaux pour la requalification du chemin de la Verrière sur la commune de Courzieu avec le groupement Crouzet/Perret pour un montant de
- ◆ 289.817 ,50 € HT
- ◆ Signature du marché public de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité du système d'assainissement de Saint Antoine sur la commune de Saint Pierre la Palud avec la société Safège pour un montant de 13 900 € HT
- ◆ Signature du marché de conception et réalisation d'un parcours artistique et culturel avec l'entreprise Taverne Gutenberg pour un montant de 157 000 € HT
- ◆ Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau siège de la CCPA avec le groupement Gallet Architecte SARL - Atelier de la Place – Economia – Arborescence - Tectoniques Ingénieurs pour un montant de 478 800 € HT
- ◆ Décision n°AR0320 : Approbation de la convention actualisée n°4 avec la Région et mise en place d'un fonds de solidarité au commerce et à l'artisanat local du Pays de L'Arbresle

- ◆ Décision n°AR0420 : Attribution de subventions au titre du fonds de solidarité au commerce et à l'artisanat local du Pays de L'Arbresle suivantes :

Entreprise	Adresse	Montant global de l'aide
Les Tables du Ban	235 route de la croix du Ban 69210 St Pierre la Palud	1000 €
Le Capucin	27 rue Pierre Brossolette 69210 L'ARBRESLE	2000 €
Association Frères Dominicains	Montée de la Tourette 69210 EVEUX	1500 €
SARL Supergaming / Rest'O Tour du fromage	4 rue Berthelot 69210 L'ARBRESLE	2000 €
Domaine du Buisson	134 chemin du Buisson 69 490 SARCEY	2000 €
Pizzeria de l'escale	2 route de Beaulieu SAIN BEL	1000 €
Aux Délices d'Alex	Le Roivet - 69690 ST JULIEN SUR BIBOST	1000 €

- ◆ Décision n°AR0520 : Approbation de la convention de groupement de commandes cadre pour l'année qui regroupe les achats suivants :
 - Prestations de contrôles réglementaires sur les équipements soumis (Installations électriques, incendie, thermiques, portes/portails...)
 - Prestations d'infogérance
 - Achat de matériel informatique
 - Assurances
 - Acquisition d'un logiciel de gestion des assemblées
 - Achat de masques

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU BUREAU

13 FEVRIER 2020

- ◆ Demande de subvention concernant une mission de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale pour la sédentarisation d'un groupe familial de gens du voyage sur la commune de Sarcey

27 FEVRIER 2020

- ◆ Attribution d'une subvention de 1000 € pour la réalisation d'un film documentaire sur le petit patrimoine rural des pierres dorées à l'association AVA
- ◆ Fixation du prix de vente du numéro spécial d'Arborosa « Les moulins de la vallée de la Brévenne et de la Turdine » édité par Les Amis du Vieil Arbresle au prix public de 10 €
- ◆ Octroi d'une subvention de 2 932 € à la GAEC Charpentier pour la création d'un atelier de transformation et d'un point de vente à la ferme
- ◆ Attribution d'une subvention pour la transmission hors cadre familial à la GAEC des Bois

- ◆ Attribution d'une subvention à hauteur de 1500 € pour l'organisation de la fête du Beaujolais Gourmand 2020
- ◆ Plan de lutte contre le frelon asiatique 2020 - GDS du Rhône :
- ◆ Attribution d'une subvention de 1275 € au GDS
- ◆ Autorisation de signer la convention de partenariat 2020
- ◆ Attribution d'une subvention de 2440 € à l'Association COVADYS
- ◆ Attribution des subventions aux associations pour les semaines de l'environnement :
 - Anthropologia : 400 €
 - Mission locale rurale : 500€
 - Graines d'écologie : 600 €
 - TAC : 300€
 - Savuni les arts :300 €
 - Cine club de la bobine magique : 200 €
 - MJC Arbresle : 1200 €
 - Basket club arbreslois : 500 €
- ◆ DIA SCI des Abreux / FRESINIUS MEDICAL CARE – SMAD – ZA La Ponchonnière : refus de préempter
- ◆ DIA Odile BESSON / SCI AJEMLOPH - ZA La Ponchonnière (lieudit Terres Blanches) : Refus de préempter

12 MARS 2020

- ◆ Attribution de deux subventions entre 1 000 € et 2 000 € en fonction des revenus des demandeurs conformément au barème de l'ANAH pour la mise en conformité des assainissements autonomes sur les communes suivantes :
 - Bully
 - Chevinay
- ◆ Remboursement à la société AGAMY la somme de 24 767.50 € HT au titre de la redevance assainissement perçue à tort par le SIEVA pour les années 2014 à 2019
- ◆ Autorisation de lancer d'une étude préalable afin d'établir une stratégie locale d'inclusion numérique et de déposer une demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 auprès de la Préfecture du Rhône

Monsieur Bernard souhaite poser une question sur le marché de conception réalisation du parcours artistique et culturel. S'agit-il du sillon culturel ? Il demande des précisions quant au contenu de ce marché.

Monsieur le Président explique que le maître d'œuvre a été retenu. Il a été décidé de notifier ce marché mais il est mis en stand-by en accord avec le prestataire pour décaler le déclenchement de cette opération au motif que l'on est prudent en cette période COVID 19 et notamment en ce qui concerne les engagements financiers que l'on a dû prendre notamment en matière d'aides économiques.

Monsieur Chirat précise que le marché a été notifié afin de mettre en œuvre la décision du conseil communautaire mais un ordre de service a été émis immédiatement pour suspendre les travaux. Il espère pouvoir relancer cette mission à l'automne en fonction de la situation économique.

ADMINISTRATION GENERALE

✘ Conseil Communautaire en visioconférence : Modalités d'organisation de la séance

Monsieur le Président explique que l'article 6 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 dispose que le Président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tienne en visioconférence.

A l'appui de la convocation à la première réunion du Conseil Communautaire à distance, le Président adressera par mail un guide de connexion et de participation au conseil communautaire par l'outil Webex.

Il est conseillé aux élus dans ce guide d'assister via l'application Webex à la séance du conseil communautaire. En cas de défaillance de la connexion internet, les élus doivent prévoir de basculer en 4G via un partage de connexion ou sur un équipement connecté à la 4G.

La réunion du Conseil Communautaire sera organisée en visioconférence via l'outil Webex. Afin de permettre un plus large accès à la séance, celle-ci sera accessible en audioconférence par téléphone. Le numéro sera indiqué dans le mail d'invitation.

Les élus recevront une invitation par mail pour participer au conseil. Il est conseillé de se connecter une dizaine de minutes à l'avance pour s'assurer de la qualité de la connexion de chacun.

Chaque élu devra se connecter avec son nom.

Un appel sera effectué au début de la séance. Lors de l'appel, l'élu devra indiquer s'il participe en audioconférence par téléphone ou en visioconférence via l'application Webex. Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance.

Le secrétaire de séance notera le nom des participants en audioconférence.

En cours de séance, tout changement de mode de connexion devra être indiqué par le participant.

La séance sera enregistrée sur le cloud et retransmise en streaming sur la page facebook de la CCPA afin d'assurer la publicité des débats.

Les participants (élus communautaires) sont invités à couper leur micro en dehors de leur prise de parole pour assurer une qualité satisfaisante de la bande audio. Afin de faciliter la modération de la prise de parole, les participants sont invités à lever la main et à dire leur nom à voix haute pour solliciter une prise de parole. Ils devront attendre que le Président les invite à s'exprimer pour participer aux débats.

En cas de difficulté, l'organisateur et/ou un agent de la CCPA assurera l'assistance technique. Ils pourront être contactés via le Chat de l'outil de Visio ou par téléphone. Le numéro d'assistance sera communiqué dans le guide d'utilisation remis à l'appui de la convocation.

A l'appui des débats, les élus pourront consulter les rapports envoyés par mail ou éventuellement se prononcer sur les documents partagés via l'application Webex au fil des présentations.

A l'issue des débats, un sondage sera soumis aux élus. Le vote sera obligatoirement public et nominatif. Le résultat des votes sera affiché avant de passer au point suivant de l'ordre du jour. Pour les élus connectés en audioconférence, le sondage n'est pas accessible. Le Président procédera à l'appel de chaque élu en audio pour connaître leur position.

Conformément à l'article 6 de l'ordonnance 2020-391 précités, les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président devra reporter ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

Les élus détenant des pouvoirs devront le préciser en début de séance. Par défaut, leur voix comptera double sauf s'il annonce via le Chat ou à l'oral la position de celui qu'il représente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, avec une abstention et 38 voix pour des suffrages exprimés,

- ◆ **APPROUVE les modalités d'organisation de la séance par visioconférence détaillées ci-dessus et notamment :**
 - Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
 - Les modalités de scrutin.
- ◆ **CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération.**

FINANCES – MOYENS GÉNÉRAUX

Monsieur Batalla rappelle que les votes des budgets primitifs ont eu lieu lors du conseil communautaire du 20 février dernier. Il ajoute qu'habituellement, les comptes de gestion et comptes administratifs sont soumis au conseil. Cependant, compte tenu du vote en début d'exercice, la CCPA n'avait pas tous les éléments pour procéder à l'adoption des comptes de gestion et comptes administratifs.

✗ **Compte de gestion 2019 - Budget principal**

Monsieur Batalla présente les résultats budgétaires de l'exercice 2019 :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069001

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. L'ARBRESLE

ETABLISSEMENT : CC PAYS DE L'ARBRESLE (CCPA)

Résultats budgétaires de l'exercice

24500 - CC PAYS DE L'ARBRESLE (CCPA)

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	17 561 748,00	24 419 793,10	41 981 541,10
Titres de recette émis (b)	6 065 919,03	20 863 206,77	26 929 125,80
Réductions de titres (c)	39 670,97	430 665,54	470 336,51
Recettes nettes (d = b - c)	6 026 248,06	20 432 541,23	26 458 789,29
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	17 561 748,00	24 419 793,10	41 981 541,10
Mandats émis (f)	7 216 610,37	17 854 604,50	25 071 214,87
Annulations de mandats (g)	40 625,84	270 522,02	311 147,86
Depenses nettes (h = f - g)	7 175 984,53	17 584 082,48	24 760 067,01
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		2 848 458,75	1 698 722,28
(h - d) Déficit	1 149 736,47		

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives au rattachement des charges et des produits ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, avec une abstention et 38 voix pour des suffrages exprimés, déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

✗ Compte de gestion 2019 – Budget Annexe Développement Economique

Monsieur Batalla présente les résultats budgétaires de l'exercice 2019 :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069001

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. L'ARRRESLE

ETABLISSEMENT : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE CCPA

Résultats budgétaires de l'exercice

25401 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE CCPA

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 385 305,44	8 826 840,38	15 212 145,82
Titres de recette émis (b)	2 001 967,65	2 486 341,25	4 488 308,90
Réductions de titres (c)		5 231,70	5 231,70
Recettes nettes (d = b - c)	2 001 967,65	2 481 109,55	4 483 077,20
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 385 305,44	8 826 840,38	15 212 145,82
Mandats émis (f)	1 689 467,59	2 109 660,07	3 799 127,66
Annulations de mandats (g)		1 162,42	1 162,42
Depenses nettes (h = f - g)	1 689 467,59	2 108 497,65	3 797 965,24
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	312 500,06	372 611,90	685 111,96
(h - d) Déficit			

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives au rattachement des charges et des produits ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, avec une abstention et 38 voix pour des suffrages exprimés, déclare que le compte de gestion du budget annexe Développement Economique dressé pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

✗ Compte de gestion 2019 - Budget Annexe Assainissement Non Collectif

Monsieur Batalla présente les résultats budgétaires de l'exercice 2019 :

Résultats budgétaires de l'exercice

26302 - SPANC CCPA

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	687 400,00	146 626,73	834 026,73
Titres de recette émis (b)	318 211,90	150 324,61	468 536,51
Réductions de titres (c)	8 400,00	1 800,00	10 200,00
Recettes nettes (d = b - c)	309 811,90	148 524,61	458 336,51
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	687 400,00	146 626,73	834 026,73
Mandats émis (f)	131 772,00	133 310,73	265 082,73
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	131 772,00	133 310,73	265 082,73
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	178 039,90	15 213,88	193 253,78
(h - d) Déficit			

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives au rattachement des charges et des produits ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, avec une abstention et 38 voix pour des suffrages exprimés, déclare que le compte de gestion du budget annexe Assainissement Non Collectif dressé pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

✗ Compte de gestion 2019 - Budget Annexe Tourisme

Monsieur Batalla présente les résultats budgétaires de l'exercice 2019 :

Résultats budgétaires de l'exercice

24502 - OFF TOUR PAYS ARBRESLE CCPA

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	52 600,00	343 598,50	396 198,50
Titres de recette émis (b)	16 039,15	222 411,97	238 451,12
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	16 039,15	222 411,97	238 451,12
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	52 600,00	343 598,50	396 198,50
Mandats émis (f)	1 788,00	222 411,97	224 199,97
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	1 788,00	222 411,97	224 199,97
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	14 251,15		14 251,15
(h - d) Déficit			

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives au rattachement des charges et des produits ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, avec une abstention et 38 voix pour des suffrages exprimés, déclare que le compte de gestion du budget annexe Tourisme dressé pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

✗ Compte de gestion 2019 - Budget Annexe Forme et Loisirs

Monsieur Batalla présente les résultats budgétaires de l'exercice 2019 :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069001

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS. L'ARBRESLE

ETABLISSEMENT : ACTIVITES FORME LOISIRS CCPA

Résultats budgétaires de l'exercice

24501 - ACTIVITES FORME LOISIRS CCPA

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	68 934,75	454 101,50	523 036,25
Titres de recette émis (b)	45 128,75	231 497,89	276 626,64
Réductions de titres (c)		4 179,59	4 179,59
Recettes nettes (d = b - c)	45 128,75	227 318,30	272 447,05
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	68 934,75	454 101,50	523 036,25
Mandats émis (f)	42 298,05	233 479,91	275 777,96
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	42 298,05	233 479,91	275 777,96
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	2 830,70		
(h - d) Déficit		6 161,61	3 330,91

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives au rattachement des charges et des produits ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, avec une abstention et 38 voix pour des suffrages exprimés, déclare que le compte de gestion du budget annexe Forme et Loisirs dressé pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

✘ **Compte de gestion 2019 - Budget Annexe Assainissement Collectif**

Monsieur Batalla présente les résultats budgétaires de l'exercice 2019 :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069001

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. L'ARBRESLE

ETABLISSEMENT : ASSAINISSEMENT CCPA

Résultats budgétaires de l'exercice

24503 - ASSAINISSEMENT CCPA

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	9 841 294,03	6 396 026,22	16 237 320,25
Titres de recette émis (b)	1 450 323,36	4 576 627,43	6 026 950,79
Réductions de titres (c)	57 427,00	845 809,02	903 236,02
Recettes nettes (d = b - c)	1 392 896,36	3 730 818,41	5 123 714,77
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	9 841 294,03	6 396 026,22	16 237 320,25
Mandats émis (f)	2 390 151,77	3 419 152,76	5 809 304,53
Annulations de mandats (g)	7 000,04	220 123,98	227 124,02
Depenses nettes (h = f - g)	2 383 151,73	3 199 028,78	5 582 180,51
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		531 789,63	
(h - d) Déficit	990 255,37		458 465,74

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives au rattachement des charges et des produits ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, avec une abstention et 38 voix pour des suffrages exprimés, déclare que le compte de gestion du budget annexe Assainissement Collectif dressé pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

✘ **Compte de gestion 2019 - Budget Annexe Coworking**

Monsieur Batalla présente les résultats budgétaires de l'exercice 2019 :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 069001

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. L'ARBRESLE

ETABLISSEMENT : COWORKING CCPA

Résultats budgétaires de l'exercice

24504 - COWORKING CCPA

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	9 800,00	67 664,00	77 464,00
Titres de recette émis (b)	485,00	25 957,52	26 442,52
Réductions de titres (c)		485,00	485,00
Recettes nettes (d = b - c)	485,00	25 472,52	25 957,52
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	9 800,00	67 664,00	77 464,00
Mandats émis (f)		26 070,68	26 070,68
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		26 070,68	26 070,68
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	485,00		
(h - d) Déficit		598,16	113,16

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives au rattachement des charges et des produits ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, avec une abstention et 38 voix pour des suffrages exprimés, déclare que le compte de gestion du budget annexe Coworking dressé pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

✘ Compte Administratif 2019 - Budget principal

Monsieur Batalla présente les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019.

Le Président ayant quitté la séance, le Conseil Communautaire siège sous la présidence de Monsieur Jean Martinage, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Le Président ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, avec une abstention et 37 voix pour des suffrages exprimés,

- ◆ **Donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget Principal ;**
- ◆ **Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- ◆ **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- ◆ **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :**

BUDGET PRINCIPAL 2019				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RECETTES	Titres émis	20 432 541,23	Titres émis	6 026 248,06
DEPENSES	Mandats émis	17 584 082,48	Mandats émis	7 175 984,53
RESULTAT DE L'EXERCICE		2 848 458,75		-1 149 736,47
RESULTAT REPORTE N-1		4 297 522,10		3 678 569,70
RESULTAT CUMULE		7 145 980,85		2 528 833,23
			Restes à réaliser recettes	2 507 704,00
			Restes à réaliser dépenses	7 757 320,00
			Déficit d'investissement 2019	-2 720 782,77

✘ Compte Administratif 2019 – Budget Annexe Développement Economique

Monsieur Batalla présente les conditions d'exécution du budget annexe de l'exercice 2019.

Le Président ayant quitté la séance, le Conseil Communautaire siège sous la présidence de Monsieur Jean Martinage, doyen de l'Assemblée.

Le Président ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, avec une abstention et 37 voix pour des suffrages exprimés,

- ◆ Donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe ;
- ◆ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ◆ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- ◆ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

BUDGET DEVECO 2019				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RECETTES	Titres émis	2 481 109,55	Titres émis	2 001 967,65
DEPENSES	Mandats émis	2 108 497,65	Mandats émis	1 689 467,59
RESULTAT DE L'EXERCICE		372 611,90		312 500,06
RESULTAT REPORTE N-1		2 517 534,94		658 857,21
RESULTAT CUMULE		2 890 146,84		971 357,27

✘ Compte Administratif 2019 - Budget Annexe Assainissement Non Collectif

Monsieur Batalla présente les conditions d'exécution du budget annexe de l'exercice 2019.

Le Président ayant quitté la séance, le Conseil Communautaire siège sous la présidence de Monsieur Jean Martinage.

Le Président ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, avec une abstention et 37 voix pour des suffrages exprimés,

- ◆ Donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe ;
- ◆ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ◆ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- ◆ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

BUDGET SPANC 2019				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RECETTES	Titres émis	148 524,61	Titres émis	309 811,90
DEPENSES	Mandats émis	133 310,73	Mandats émis	131 772,00
RESULTAT DE L'EXERCICE		15 213,88		178 039,90
RESULTAT REPORTE N-1		6 806,73		-80 244,00
RESULTAT CUMULE		22 020,61		97 795,90
			Restes à réaliser recettes	34 900,00
			Restes à réaliser dépenses	103 300,00
			Résultat d'investissement 2019	29 395,90

✘ Compte Administratif 2019 - Budget Annexe Tourisme

Monsieur Batalla présente les conditions d'exécution du budget annexe de l'exercice 2019.

Le Président ayant quitté la séance, le Conseil Communautaire siège sous la présidence de Monsieur Jean Martinage.

Le Président ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, avec une abstention et 37 voix pour des suffrages exprimés,

- ◆ **Donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe ;**
- ◆ **Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- ◆ **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- ◆ **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :**

BUDGET TOURISME 2019				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RECETTES	Titres émis	222 411,97	Titres émis	16 039,15
DEPENSES	Mandats émis	222 411,97	Mandats émis	1 788,00
RESULTAT DE L'EXERCICE		0,00		14 251,15
RESULTAT REPORTE		0,00		11 831,50
RESULTAT CUMULE		0,00		26 082,65
			Restes à réaliser recettes	0,00
			Restes à réaliser dépenses	26 000,00
			Excédent d'investissement 2019	82,65

✘ Compte Administratif 2019 - Budget Annexe Forme et Loisirs

Monsieur Batalla présente les conditions d'exécution du budget annexe de l'exercice 2019.

Le Président ayant quitté la séance, le Conseil Communautaire siège sous la présidence de Monsieur Jean Martinage.

Le Président ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, avec une abstention et 37 voix pour des suffrages exprimés,

- ◆ Donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe ;
- ◆ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ◆ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- ◆ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

BUDGET FORME ET LOISIRS 2019				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RECETTES	Titres émis	227 318,30	Titres émis	45 128,75
DEPENSES	Mandats émis	233 479,91	Mandats émis	42 298,05
RESULTAT DE L'EXERCICE		-6 161,61		2 830,70
RESULTAT REPORTE		142 017,50		-21 250,75
RESULTAT CUMULE		135 855,89		-18 420,05
			Restes à réaliser recettes	0,00
			Restes à réaliser dépenses	5 385,00
			Déficit d'investissement 2019	-23 805,05

✗ Compte Administratif 2019 - Budget Annexe Assainissement Collectif

Monsieur Batalla présente les conditions d'exécution du budget annexe de l'exercice 2019.

Le Président ayant quitté la séance, le Conseil Communautaire siège sous la présidence de Monsieur Jean Martinage.

Le Président ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, avec une abstention et 37 voix pour des suffrages exprimés,

- ◆ Donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe ;
- ◆ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ◆ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- ◆ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RECETTES	Titres émis	3 730 818,41	Titres émis	1 392 896,36
DEPENSES	Mandats émis	3 199 028,78	Mandats émis	2 383 151,73
RESULTAT DE L'EXERCICE		531 789,63		-990 255,37
RESULTAT REPORTE N-1		2 338 526,22		4 719 647,21
RESULTAT CUMULE		2 870 315,85		3 729 391,84
			Restes à réaliser recettes	891 017,00
			Restes à réaliser dépenses	3 986 061,93
			Excédent d'investissement 2019	634 346,91

✗ Compte Administratif 2019 - Budget Annexe Coworking

Monsieur Batalla présente les conditions d'exécution du budget annexe de l'exercice 2019.

Le Président ayant quitté la séance, le Conseil Communautaire siège sous la présidence de Monsieur Jean Martinage.

Le Président ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, avec une abstention et 37 voix pour des suffrages exprimés,

- ◆ **Donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe ;**
- ◆ **Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- ◆ **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- ◆ **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :**

BUDGET COWORKING 2019				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
RECETTES	Titres émis	25 472,52	Titres émis	485,00
DEPENSES	Mandats émis	26 070,68	Mandats émis	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE		-598,16		485,00
RESULTAT REPORTE N-1		0,00		0,00
RESULTAT CUMULE		-598,16		485,00

✗ Affectation du Résultat 2019 - Budget principal

Monsieur Batalla présente les résultats de l'exercice 2019.

	BUDGET PRINCIPAL	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2019	7 145 980,85	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		2 528 833,23
Investissements 2019 engagés		7 757 320,00
Recettes d'investissement 2019 engagés		2 507 704,00
Restes à réaliser Recettes - Dépenses		-5 249 616,00
Déficit d'investissement		-2 720 782,77
Besoin de financement à prendre sur fonctionnement	-2 720 782,77	
Excédent de fonctionnement capitalisé		2 720 782,77
Résultat de fonctionnement reporté	4 425 198,08	
Equilibre de la section investissement		0,00

Il annonce que le compte administratif du budget principal présente un résultat de fonctionnement excédentaire de 7 145 980.85 €. La section d'investissement présente un déficit de 2 720 782,77 €, il convient donc de réduire le résultat de fonctionnement d'autant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, avec une abstention et 38 voix pour des suffrages exprimés, décide d'affecter au budget de l'exercice 2020, le résultat comme suit :

- ◆ Affectation en réserves, financement de la section d'investissement : 2 720 782,77 €
- ◆ Report en section de fonctionnement : 4 425 198,08 €

✗ Affectation du Résultat 2019 – Budget Annexe Développement Economique

Monsieur Batalla présente les résultats de l'exercice 2019.

	BUDGET DEVECO	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2019	2 890 146,84	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		971 357,27

Il explique que le compte administratif du budget Développement Economique présente un résultat de fonctionnement excédentaire de 2 890 146,84 € et de 971 357,27 € pour la section d'investissement.

Le budget Développement Economique ne donne pas lieu à affectation de résultat pour l'exercice 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, avec une abstention et 38 voix pour des suffrages exprimés, décide d'affecter au budget de l'exercice 2020, le résultat comme suit :

- Affectation en réserves, financement de la section d'investissement : 0 €
- Report en section de fonctionnement : 2 890 146,84 €

✗ Affectation du Résultat 2019 - Budget Annexe Assainissement Non Collectif

Monsieur Batalla présente les résultats de l'exercice 2019.

	BUDGET SPANC	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Report des résultats au 31/12/2018	6 806,73	-80 244,00
Résultat 2019	15 213,88	178 039,90
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2019	22 020,61	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		97 795,90
Investissements 2019 engagés		103 300,00
Recettes d'investissement 2019 engagés		34 900,00
Restes à réaliser Recettes - Dépenses		-68 400,00
Equilibre de la section investissement		29 395,90

Il annonce que le compte administratif du budget assainissement non collectif présente un résultat de fonctionnement excédentaire de 22 020,61 € et de 29 395,90 € pour la section d'investissement après prise en charges des restes à réaliser pour 68 400 €.

Il ajoute que le budget assainissement non collectif ne donne pas lieu à affectation de résultat pour l'exercice 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, avec une abstention et 38 voix pour des suffrages exprimés, décide d'affecter au budget de l'exercice 2020, le résultat comme suit :

- Affectation en réserves, financement de la section d'investissement : 0 €
- Report en section de fonctionnement : 22 020,61 €

✘ Affectation du Résultat 2019 - Budget Annexe Tourisme

Monsieur Batalla présente les résultats de l'exercice 2019.

	BUDGET TOURISME	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Report des résultats au 31/12/2018	0,00	11 831,50
Résultat 2019	0,00	14 251,15
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2019	0,00	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		26 082,65
Restes à réaliser en dépenses		-26 000,00
Equilibre de la section investissement		82,65

Il explique que le compte administratif du budget tourisme présente un résultat de fonctionnement égal à zéro €. La section d'investissement présente un résultat excédentaire de 82,65 €, après prise en charges des restes à réaliser pour 26 000 €. Par conséquent, le budget tourisme ne donne pas lieu à affectation de résultat pour l'exercice 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, avec une abstention et 38 voix pour des suffrages exprimés, décide d'affecter au budget de l'exercice 2020, le résultat comme suit :

- Affectation en réserves, financement de la section d'investissement : 0 €
- Report en section de fonctionnement : 0 €

✘ Affectation du Résultat 2019 - Budget Annexe Forme et Loisirs

Monsieur Batalla présente les résultats de l'exercice 2019.

	BUDGET FORME ET LOISIRS	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2019	135 855,89	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		-18 420,05
Restes à réaliser Recettes - Dépenses		-5 385,00
Déficit		-23 805,05
Besoin de financement à prendre sur fonctionnement	-23 805,05	
Excédent de fonctionnement capitalisé		23 805,05
Résultat de fonctionnement reporté	112 050,84	
Equilibre de la section investissement		0,00

Il explique que le compte administratif du budget forme et loisirs présente un résultat de fonctionnement excédentaire de 135 855,89 € et un déficit de la section d'investissement de 23 805,05 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, avec une abstention et 38 voix pour des suffrages exprimés, décide d'affecter au budget de l'exercice 2020, le résultat comme suit :

- ◆ Affectation en réserves, financement de la section d'investissement : 23 805,05 €
- ◆ Report en section de fonctionnement : 112 050,84 €

✘ Affectation du Résultat 2019 - Budget Annexe Assainissement Collectif

Monsieur Batalla présente les résultats de l'exercice 2019.

	BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Report des résultats au 31/12/2018	2 338 526,22	4 719 647,21
Résultat 2019	531 789,63	-990 255,37
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2019	2 870 315,85	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		3 729 391,84

Investissements 2019 engagés		3 986 061,93
Recettes d'investissement 2019 engagées		891 017,00
Reste à réaliser Recettes - Dépenses		3 095 044,93
Excédent d'investissement		634 346,91
Résultat de fonctionnement reporté	2 870 315,85	
Equilibre de la section Investissement		634 346,91

Il annonce que le compte administratif du budget Assainissement Collectif présente un résultat de fonctionnement excédentaire de 2 870 315,85 € ainsi qu'un résultat excédentaire de la section d'investissement de 634 346,91€, après prise en charges des restes à réaliser pour 3 095 044,93 €.

Il précise que le budget Assainissement Collectif ne donne pas lieu à affectation de résultat pour l'exercice 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, avec une abstention et 38 voix pour des suffrages exprimés, décide d'affecter au budget de l'exercice 2020, le résultat comme suit :

- Affectation en réserves, financement de la section d'investissement : 0 €
- Report en section de fonctionnement : 2 870 315,85 €

✗ Affectation du Résultat 2019 - Budget Annexe Coworking

Monsieur Batalla présente les résultats de l'exercice 2019.

	BUDGET COWORKING	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Report des résultats au 31/12/2018	0,00	0,00
Résultat 2019	-598,16	485,00
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2019	-598,16	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		485,00

Il explique que le compte administratif du budget Coworking présente un résultat de fonctionnement déficitaire de 598,16 € et un résultat d'investissement excédentaire de 485 €.

Il ajoute que, par conséquent, le budget Coworking ne donne pas lieu à affectation de résultat pour l'exercice 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, avec une abstention et 38 voix pour des suffrages exprimés, décide d'affecter au budget de l'exercice 2020, le résultat comme suit :

- ◆ Affectation en réserves, financement de la section d'investissement : 0 €
- ◆ Report en section de fonctionnement en D002 : 598.16 €

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE/FINANCES

- ✘ Décisions modificatives pour permettre l'aide économique d'urgence :**
- **DM n°1 - Budget Annexe Développement Economique**
 - **DM n°1 - Budget Principal**

Monsieur le Président souhaiterait avant de procéder aux votes relatifs aux décisions modificatives expliquer la décision qui en est à l'origine. Il rappelle que dans cette période de confinement commencée le 15 mars le monde économique a souffert. On a été alerté par les acteurs et en particulier par les plus petits, les plus fragiles. Par conséquent, avec Monsieur Ancian, nous avons étudié la mise en place de procédures d'urgence en parallèle de ce qui pouvait être fait du côté de l'Etat et de la Région puisque les autres collectivités se sont investies dans ces aides. Nous avons souhaité nous engager avec la volonté d'être réactifs et d'apporter un soutien immédiat. La CCPA a donc lancé une procédure d'aide d'urgence qui vous sera présentée par Monsieur Ancian.

Il souhaitait au préalable revenir sur les conditions de lancement et rappeler que la CCPA devait agir rapidement. A l'issue du travail en Bureau et en Conférence des Maires, la procédure a été lancée. Il rappelle que les élus ont été avertis par un mail demandant le sentiment et la position de chacun sur ce sujet. Faute de retour, les élus ont pensé que tout le monde était solidaire pour aider le monde économique aussi bien commercial qu'artisanal. Le Président en remercie les conseillers.

Il ajoute que cela oblige à réaliser une régularisation afin de pouvoir verser ces aides.

Monsieur Ancian explique qu'afin de disposer d'un premier niveau de diagnostic sur les impacts immédiats de la crise sanitaire sur le tissu économique local, la CCPA a diffusé très largement par internet un questionnaire sur la période du 3 au 10 avril 2020.

En se fondant sur les résultats de ce questionnaire (plus de 300 réponses), et en recherchant une complémentarité avec les mesures d'aides annoncées par l'Etat et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Conférence des Maires a demandé au Président de la CCPA de mettre en œuvre une intervention conséquente à très court terme pour soutenir le tissu économique local au regard des circonstances exceptionnelles.

Monsieur Ancian ajoute que le retour des entreprises a permis de quantifier de manière plus objective selon les secteurs l'importance de cette première vague. Il précise les modalités et le cadre juridique qui s'appuie sur une convention avec la Région, ayant la compétence d'aides directes aux entreprises, qui peut conventionner avec nous à l'instar de ce qui avait été fait pour subventionner les investissements en matière de commerce.

Monsieur Ancian souligne l'importance de ce dispositif pour l'activité de notre Communauté de Communes. Compte tenu des recettes fiscales qui sont apportées par nos entreprises, il nous est apparu légitime de renvoyer en quelque sorte l'ascenseur pour ce qu'elles nous aident à conduire nos politiques sur l'ensemble de notre territoire.

Il présente le plan de soutien au tissu économique local proposé :

1. L'affectation d'une enveloppe exceptionnelle de 500 000 € répartie de la façon suivante :

> 425 000 € à travers un « Fonds de solidarité au commerce et à l'artisanat local du Pays de L'Arbresle » o Ce fonds vise à octroyer des aides forfaitaires sous forme de subventions aux entreprises de 0 à 10 salariés relevant du secteur du commerce, de l'artisanat, des services, du tourisme et de l'agriculture.

- Sera accordé un montant d'aide plancher **de 1000 € par entreprise bénéficiaire** avec la possibilité d'une aide **jusqu'à 2000 € par bénéficiaire**, sous conditions, pour les entreprises qui ont des charges fixes plus importantes (locatives et de personnel).

- Les entreprises éligibles devront justifier d'un chiffre d'affaires (HT) annuel inférieur à 1 000 000 d'euros, d'un bénéfice imposable inférieur à 60 000 euros et avoir connu une perte de chiffre d'affaires sur le mois d'avril 2020 d'au moins 50% par rapport au chiffre d'affaires du mois d'avril 2019.
- Les demandes d'aides pourront être faites à compter de la semaine du 4 mai et jusqu'au 15 juin 2020, en remplissant un formulaire mis en ligne sur le site internet de la CCPA
- Les premiers paiements peuvent être espérés d'ici le 20 mai.

Monsieur Ancian ajoute qu'à ce jour 165 dossiers ont été reçus par la CCPA dont 62 ont pu être instruits. Il peut annoncer que l'on se situe dans le seuil médian de 1500€ par dossier, la moyenne actuelle étant de 1580 €, ce qui correspond, à peu près, à ce qui avait été visé. Il constate qu'il y a déjà beaucoup de dossiers de déposer. Il estime qu'entre 10 et 15% des entreprises ayant remis un dossier ne sont pas éligibles à ce type d'aide. Il ajoute que le critère le plus important est une perte de chiffre d'affaire de plus de 50% sur le mois d'avril, le mois étant le seul mois complètement arrêté pendant cette période de confinement.

> 75 000 € en abondement d'un fonds d'urgence régional à destination des microentreprises (commerçants, artisans, indépendants, professions libérales) et des associations

- Ce fonds vise à octroyer des aides sous forme d'avances remboursables (entre 3000 € et 20 000 €) aux microentreprises et aux associations qui n'auraient pu bénéficier du fonds national de solidarité (aide de 1500 €) ni d'un prêt bancaire de trésorerie.

Il précise que dans le 1^{er} fonds, la CCPA aide les associations ayant un établissement recevant du public pour lequel a été imposée une fermeture administrative. Ces avances sont financées en partie par la Région à hauteur de 2€ par habitant (environ 75 000 €), la banque des territoires, la CCPA (75000€) et le Département (à hauteur de 1 € par habitant soit 37500 €). Ces sommes devront être remboursées sur long terme avec un différé important de 18 mois.

L'instruction sera faite par Rhône Développement qui nous aide par ailleurs et qui connaît bien notre tissu économique.

Monsieur Ancian souligne le fait que ces sommes en avances remboursables peuvent n'être remboursées qu'en partie à la CCPA dans la mesure où les entreprises sont fragilisées par la crise et peuvent se retrouver en situation de faillite.

Il insiste sur les objectifs recherches de simplicité dans la procédure pour faciliter les demandes des entreprises et d'aider en priorité les « petites » affaires.

Les enjeux de cette réponse d'urgence sont doubles :

- 1/ Répondre **aux attentes fortes et légitimes** des entrepreneurs du territoire pour un **soutien rapide et en numéraire**

- 2/ Soutenir **financièrement** les entreprises qui sont proportionnellement les plus **durement touchées, à savoir les très petites entreprises du commerce et de l'artisanat**

Afin de répondre à l'urgence de la situation, des premières mesures ont été mises en place sur le fondement des pouvoirs transférés au Président de l'EPCI en vertu de l'article 1 de l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 qui permet au Président de l'EPCI d'exercer par délégation issue de la loi, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant à l'exception de celles mentionnées du 7^{ème} au 13^{ème} alinéa de l'article L5210 du CGCT. **Un avenant n°4 à la convention signée en 2017 avec la Région a été signé le 1^{er} mai 2020 afin de permettre cette intervention économique de la CCPA auprès des entreprises. (Ci-joint en annexe 1).**

Le montant des aides a été calibré pour aider entre 250 et 300 entreprises.

2. La mise en place d'une cellule d'accueil et d'orientation des entreprises locales

Monsieur Ancian ajoute que la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a mis en place une cellule d'accueil et d'orientation des entreprises locales de 6 agents afin de pouvoir apporter un premier niveau de diagnostic sur leur situation et les orienter vers les aides et dispositifs adaptés à leurs besoins.

Il ajoute qu'un important consortium rassemblant les chambres consulaires s'est également monté.

Il précise que la mise en place de cette cellule a été bien perçue.

Il espère que nos entreprises vont survivre à ce tsunami que représente ce coronavirus. Il estime que la CCPA doit les aider à aller chercher les aides auxquelles elles ont droit.

Il en profite pour dire que toutes communes sauf Sourcieux ont eu au moins un dossier déposé et un dossier instruit. Bien évidemment, le plus gros secteur avec le tissu commercial est L'Arbresle, mais il y a des dossiers déposés émanant d'entreprises de 16 de nos 17 communes. Mais il pense que Sourcieux va rattraper son retard.

Monsieur le Président évoque qu'une entreprise de Sourcieux était éligible mais que son dirigeant a estimé qu'il n'était pas prioritaire par rapport aux autres entreprises du territoire et n'a pas souhaité déposer de dossier. Il salue cette décision.

Monsieur Allognet explique que la commune a adressé un mail à l'ensemble des artisans et commerces de la commune. Il confirme qu'un artisan remerciait les collectivités pour cette démarche mais n'a pas souhaité déposer un dossier au motif que d'autres artisans étaient certainement plus en difficulté que lui au motif qu'il avait pu travailler un peu pendant cette crise.

Monsieur Bernard demande qu'un retour par commune soit adressé aux Maires respectifs pour qu'ils puissent faire le point sur leur commune et éventuellement aller à la rencontre des artisans ou commerçants.

Monsieur Ancian répond qu'un retour quantitatif est prévu et qu'il sera, le cas échéant, personnalisé pour que chacun d'entre nous puisse savoir que telle ou telle entreprise a déposé son dossier.

Il ajoute qu'un point sera fait commune par commune en fin de semaine.

Monsieur le Président estime que cette politique relève des obligations de la CCPA. C'est un investissement important pour soutenir les petites entreprises, l'artisanat et le petit commerce, véritables forces vives de notre tissu économique.

Monsieur Bernard félicite les élus pour la mise en place de cette politique. Il estime que la CCPA est précurseur par rapport à d'autres communautés de communes. Le geste aussi minime qu'il soit est apprécié. Il le qualifie d'un vrai geste de solidarité. Il ne peut que s'en féliciter et remercier les élus d'avoir mis cette politique en place.

Monsieur Descombes estime que la CCPA a fait un effort important par rapport à d'autres communauté de communes et démontre sa volonté de soutenir son artisanat, son commerce local, d'autant plus que l'on a évoqué une deuxième vague d'aides notamment pour nos restaurants et nos bars fermés. Il craint qu'une deuxième vague de personnes en difficulté en juin et juillet. Il espère que la CCPA répondra encore présente. Il estime que cela est très important en termes de crédibilité, de représentativité. Il ajoute : « Continuez comme ça ! Restez dans cette dynamique qui est louable et appréciée ! »

Madame Duclos souhaite savoir si les avances accordées correspondent à des prêts sans intérêt.

Le Président précise que le fonds de solidarité lancé par la Région et par l'Etat sont des prêts sans intérêt.

Madame Clairet demande les associations sans activité commerciale pourront être aidées.

Monsieur Ancian répond que sur les associations, de manière générale, les communes et la CCPA vont devoir faire un examen de la situation de nos associations. Il pense que cela rejoint les propos de

Monsieur Descombes sur la 2^{ème} vague. En effet, on s'attend à ce que certaines structures ne soient pas touchées de manière violente en instantané mais soient impactées profondément sur du long terme. Il souligne que l'importance de la crise pour certains secteurs dépend de la durée de cette crise sanitaire. Il pense notamment au secteur du tourisme qui travaille principalement l'été.

Il a en tête de garder ce système de veille de manière à comprendre, un peu comme ce qui a été fait pour le sondage pour le secteur commercial, artisanal et industriel, le panorama de ces activités et permettre de prendre avec le nouveau conseil les décisions qui conviendront. On ne peut pas estimer à ce jour l'ampleur de ce qu'il conviendra de mettre en place, mais il garde en tête la probabilité de devoir faire un nouvel effort. Il pense que les communes vont être sollicitées. Il ajoute, par ailleurs, que la commune de Saint Germain Nuelles commence à avoir des demandes. Il est conscient que certaines associations qui font un travail important soient privées d'activité en cette période. Il estime qu'il faudra établir un panorama assez vaste avec les élus concernés.

Il ajoute que pour ces motifs, il est apparu nécessaire de cantonner notre aide initiale.

Monsieur Bigourdan demande où sont pris les sommes mobilisées : résultat du budget DevEco ou budget principal ?

Monsieur Ancian répond que Monsieur Batalla va proposer des décisions modificatives pour financer ces aides.

Monsieur le Président explique que l'on avait des reports conséquents en DevEco, ce qui permet d'avoir la trésorerie nécessaire.

Monsieur Laroche salue ces politiques. Ces aides seront appréciées par les entreprises et les commerçants. Cela montre que l'on se préoccupe d'eux et confirme notre politique initiée sous ce mandat. Il souligne l'importance de la cellule de conseil regroupant différentes compétences (DevEco, commerce, tourisme, agriculture). Il trouve que l'interco est totalement dans son rôle d'aide financière et d'orientations et conseils. Il partage l'inquiétude sur la restauration, l'agriculture et le tourisme.

Le Président remercie l'ensemble des services qui a travaillé sur cette proposition. Ça a été un gros travail de mise en place qui se poursuit en phase instruction des dossiers. Il se félicite de cette politique et invite les conseillers à adopter les décisions modificatives qui permettront la mise en œuvre.

Il ajoute que la CCPA a été une des 1^{ères} communautés de communes à se lancer dans cette politique. Ce qui est la force de notre collectivité est d'avoir eu la force de réagir immédiatement et à pouvoir libérer du cash rapidement parce que c'est ce qu'attendent les petits commerçants et les petites entreprises.

Monsieur Batalla explique que ces fonds seront prélevés des résultats cumulés du budget développement économique et réaffectés au budget principal. Dans l'attente du vote du budget supplémentaire, les 500 000 € viendront en déduction des travaux à réaliser sur les terrains à aménager. La régularisation se fera au moment du vote du budget supplémentaire.

A la demande du Comptable public de la Trésorerie, il convient également de prévoir des écritures patrimoniales qui n'auront aucun effet sur le résultat de l'exercice. (Etudes réalisées et suivies de travaux)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, avec une abstention et 38 voix pour des suffrages exprimés,

- **Approuve la décision modificative n° 1 du budget Développement Economique de 2020 de la Communauté de Communes, équilibré comme suit :**

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 2020
BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Fonction	Chapitre Nature	libellé	Fonctionnement		Investissement	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
90	6522	Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal	500 000,00			
90	6015	Travaux sur terrain à aménager	-500 000,00			
		TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00

- **Approuve la décision modificative n° 1 du budget Principal de 2020 de la Communauté de Communes, équilibré comme suit :**

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 2020
BUDGET PRINCIPAL

Fonction	Chapitre	Nature	libellé	Fonctionnement		Investissement	
				Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
90		7551	Excédent des budgets annexes à caractère administratif		500 000,00		
90		6745	Subventions verser aux personnes de droit privé	425 000,00			
90		274	Avances remboursables			75 000,00	
		O21	Virement de la section de fonctionnement				75 000,00
		O23	Virement à la section d'investissement	75 000,00			
	O41	2313	Etudes suivies de travaux - opérations patrimoniales			72 417,00	
	O41	2031	Etudes suivies de travaux - opérations patrimoniales				72 417,00
			TOTAL	500 000,00	500 000,00	147 417,00	147 417,00

- **Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération et de l'établissement des mandats et titres pour les opérations de l'alinéa précédent.

TOURISME

✗ Report du reversement du produit de la taxe de séjour 2019

Monsieur CHIRAT rappelle que par délibération n° 100-2018 du 5 juillet 2018, la Communauté de Communes a défini les modalités de perception de la taxe de séjour applicables pour l'année 2019 et notamment les modalités de reversement fixées, pour les établissements soumis à la taxe de séjour au réel, au 31 janvier 2020.

Toutefois, des difficultés de paramétrage au niveau de la plateforme de collecte de la taxe de séjour ont contraint la collectivité à décaler cette date initiale de recouvrement au 4 mai 2020.

Pour donner suite aux mesures de confinement édictées par le gouvernement dans le cadre de crise sanitaire COVID-19, et en soutien aux professionnels de l'hébergement touristique, il est proposé de reporter la date de reversement de la taxe de séjour 2019 pour l'ensemble des hébergements touristiques soumis à la taxe de séjour au réel, au 31 octobre 2020.

Monsieur le Président rappelle que cette proposition est en adéquation avec la politique d'aide précédemment présentée.

Monsieur Chirat explique qu'au niveau du Tourisme, la CCPA a été sollicitée par des opérateurs du territoire mais qui ne rentraient pas dans le dispositif d'urgence présenté par Monsieur Ancian. Il s'attend à être sollicité un peu plus tard en fonction de la saison estivale. De même, pour le secteur agricole, il est difficile de mesurer les impacts pour l'instant. Certains agriculteurs ont eu de bons résultats avec le développement des circuits courts pendant la crise, mais ce n'est pas la totalité. Sur notre territoire, il y a des filières plus longues qui sont ou seront touchées. Il pense qu'il faudra se reposer la question après l'été pour ces opérateurs du territoire.

Monsieur le Président s'attend à une réorientation des recettes avec le risque d'une baisse des recettes en 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, avec une abstention et 38 voix pour des suffrages exprimés,

- **Approuve le report de la date de reversement de la taxe de séjour 2019 pour l'ensemble des hébergements touristiques soumis à la taxe de séjour au réel, au 31 octobre 2020 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.**

QUESTIONS DIVERSES

- Ressourcerie :

Monsieur Bigourdan explique que lors du Conseil d'Administration de la Ressourcerie est ressortie la double contrainte de respecter d'une part les mesures barrière (pour l'instant, les dons ne sont pas réouverts) et d'autre part la contrainte du déménagement qui était prévu sur juin et qui risque de se décaler sur juillet ou plus tard.

Il demande que les communes puissent relayer l'information selon laquelle la ressourcerie ne peut pas accueillir les dons.

Des ventes exceptionnelles devraient être organisées.

- Installation des conseils municipaux élus au 1^{er} tour à compter du 18 mai prochain
- Masques de la région

Fin du conseil : 21h46

ANNEXE N°1



Convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le cadre de la loi NOTRe

Convention actualisée n° 4

- Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,
- Vu le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,
- Vu la délibération n°768 de la Commission permanente du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30/03/2017 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 09-2018 du 8 février 2018 approuvant la convention actualisée 1 pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 119-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la convention actualisée 2 pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 189-2018 du 13 décembre 2018 approuvant la convention actualisée 3 pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon,
- Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 déléguant au Président du Conseil Communautaire la possibilité de signature des conventions engageant la collectivité.

Entre

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle, représenté par son Président habilité à signer la présente convention,

Et

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La loi NOTRe confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions.

Le Conseil régional est seul compétent à partir du 1er janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région.

Le cadre de la présente convention permet aux communes, à leurs groupements et à la Métropole de Lyon, d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région.

Article 1 – Les aides que les collectivités peuvent mettre en place sans convention avec la Région

Les aides suivantes n'entrent pas dans le champ de la présente convention, la collectivité conserve la capacité d'intervenir même sans intervention préalable de la Région :

- Aides aux professionnels de santé en zones déficitaires (article L1511-8 du CGCT)
- Aides aux exploitants de salle de spectacle cinématographique (article L2251-4 du CGCT)
- Aides pour le maintien ou la création d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural quand l'initiative privée est défaillante ou insuffisante, ou dans une commune comprenant des quartiers prioritaires de la politique de la ville (article L2251-3 du CGCT)
- Aides pour garantir les emprunts de personnes morales de droit privé (article L2252-1 du CGCT)
- Aides pour participer au capital de sociétés de garantie ou à la constitution d'un fonds de garantie auprès d'un établissement de crédit (article L2253-7 du CGCT)

Article 2 – Les aides à l'immobilier d'entreprise relevant de l'article L 1511-3 du CGCT

Les communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ou Métropole de Lyon disposent de la compétence exclusive pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Par la présente convention, la collectivité ou l'EPCI autorise la Région à intervenir en complément de son intervention en subvention à des projets d'immobilier d'entreprise.

La Région informera par courrier la collectivité ou l'EPCI des projets particuliers sur lesquels elle interviendra, et des modalités précises de financement apportées.

Dans le cadre d'aides à l'immobilier d'entreprises mise en œuvre conjointement par la Région et la collectivité ou l'EPCI en contrepartie d'une aide FEADER, le cadre d'intervention de ces aides est déterminé par la mesure du FEADER mobilisée (y compris dans le cadre de LEADER). En effet les règles uniques d'intervention du PDR 2014-2020 imposent un seul et même cadre pour l'ensemble des co-financeurs mobilisant ces crédits européens.

Article 3 – Aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques et en faveur des entreprises en difficulté relevant de l'article L 1511-2 du CGCT

La Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région.

Ces aides revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêt, de prêts et avances remboursables à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions du marché.

La collectivité ou l'EPCI pourra participer par la présente convention au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région précisés en annexe de la présente convention.

Elle mobilisera ses financements soit dans le cadre de programmes et dispositifs régionaux, soit dans le cadre de dispositifs différenciés, mais visant la même finalité et sur avis de la Région.

Dans le cas d'aides aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, la Région a mis en place un dispositif de subvention aux entreprises. Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la collectivité ou l'EPCI, à travers son budget ou les fonds européens Leader, apporte un cofinancement de 10% de l'assiette éligible, en complément de la Région et que ce dispositif est mentionné dans le tableau ci-dessous.

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle pourra participer au financement des aides économiques suivantes :

Type d'aide	Nom de l'aide	Régime d'aide régional de référence fixé par le SRDEII	Forme de l'aide (subvention, avance, prêt bonifié, prestation...)	Assiette de l'aide (types de dépenses, plafonds)	Taux et montants plafonds d'aide
Aide en faveur des PME-TPE	ALIZÉ du Pays de l'Arbresle et de l'Ouest Rhodanien	Régime d'aides en faveur des TPE-PME artisanales, commerciales et de services	Avance remboursable	Investissements matériels et immatériels	10 000 € par bénéficiaire
Aide en faveur des PME-TPE	Dispositif d'aides aux projets touristiques participant à la mise en œuvre de la politique touristique communautaire	Régime d'aides en faveur des TPE-PME artisanales, commerciales et de service	Subvention	- Etude/conception - Maîtrise d'œuvre - Investissement (fournitures, fabrication, pose...) - Communication/Promotion	20% des dépenses éligibles plafonnées à 3000 €
Aide en faveur des secteurs de l'agriculture, de l'aquaculture, de l'agroalimentaire	Dispositif d'aides aux projets agricoles menés dans le cadre de la stratégie	Régime d'aides en faveur des secteurs de l'agriculture, de l'aquaculture, de l'agroalimentaire	Subvention	Investissements matériels et immatériels Fonctionnement pour des	20% des dépenses éligibles plafonnées à 10 000€ avec limite plancher de 500€

e et de la filière-bois	agricole communautaire	et de la filière-bois		événements ponctuels	
Aide en faveur des PME-TPE	Aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec	Régime d'aides en faveur des TPE-PME artisanales, commerciales et de service	Subvention	Investissements matériels	10% à 25% des dépenses éligibles plafonnées à 10 000 € avec limite plancher

Nom de l'aide	Aides d'urgence pour venir en aide financièrement aux entreprises les plus touchées par la crise du COVID19
Régime d'aide régional de référence fixé par le SRDEII	Régime d'aides en faveur des TPE-PME artisanales commerciales et de services ET Régime d'aides en faveur des entreprises industrielles et de services à l'industrie
Régimes d'aide d'Etat de référence	Régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises
Forme de l'aide (subvention, avance, prêt bonifié, prestation...)	Subvention
Cadre d'intervention	<p><input checked="" type="checkbox"/> En application des règles définies par le territoire pour un dispositif propre à la collectivité :</p> <p>Sont exclues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les entreprises ayant les formes juridiques suivantes : micro-entreprise, association, société civile immobilière (SCI), société civile patrimoniale (SCP) ou groupement foncier agricole (GFA) ; sauf celles étant déclarées au titre des Etablissements Recevant du Public (ERP) et ayant subi une fermeture administrative par application du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. - Les professions libérales (santé, notaires, experts-comptables etc. ...). - Les entreprises ayant effectué une déclaration de cessation de paiement en procédure de redressement judiciaire ou de liquidation avant le 1er avril 2020. <p>Sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les entreprises (personnes morales ou personnes physiques), sédentaires et domiciliées sur le territoire communautaire du Pays de L'Arbresle, relevant du secteur du commerce, de l'artisanat, des services, du tourisme et de l'agriculture : <ul style="list-style-type: none"> o Justifiant d'un numéro SIRET ; o Dont l'effectif est compris entre 0 et 10 salariés ; o A jour de leurs cotisations sociales et fiscales, sous réserve des reports de charges sollicités pour la période de crise en cours ; o Dont le bénéfice imposable n'excède pas 60 000 € au titre du dernier exercice clos. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos un exercice, le bénéfice imposable est établi, sous leur responsabilité, à la date du 31 mars 2020, sur leur durée d'exploitation et ramené sur 12 mois ; o Dont le montant du chiffre d'affaires HT ou des recettes HT constaté lors du dernier exercice clos est inférieur à 1 000

	<p>000 €. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos un exercice, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 31 mars 2020 doit être inférieur à 83 333 € ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Justifiant une perte de chiffre d'affaires HT d'au moins 50 % durant la période de référence comprise entre le 1er avril 2020 et le 30 avril 2020 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Par rapport à la même période de l'année précédente (1er avril au 30 avril 2019) ▪ Ou, pour les entreprises non créées au 1er avril 2019, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 1er avril 2020 ; ▪ Ou, pour les personnes physiques ayant bénéficié d'un congé pour maladie, accident du travail ou maternité durant la période comprise entre le 1er avril 2019 et le 30 avril 2019, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre le 1er avril 2019 et le 1er avril 2020 ; ▪ Ou, pour les personnes morales dont le dirigeant a bénéficié d'un tel congé pendant cette période, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre le 1er avril 2019 et le 1er avril 2020 ; <p>* pour mémoire : l'abondement direct du Fonds de Solidarité National ne relève pas du conventionnement avec la Région.</p>
Assiette de l'aide, types de dépenses, plafonds, activités et bénéficiaires éligibles	Aide au fonctionnement (apport en trésorerie) pour les TPE du commerce et de l'artisanat
Taux et montants plafonds d'aide	Aide individuelle forfaitaire d'un montant plancher de 1000 € et d'un montant plafond de 2000 €, sous conditions, pour les entreprises qui ont des charges fixes plus importantes : <ul style="list-style-type: none"> - Bonus 1 : + 500 € en cas de paiement d'un loyer (copie du bail + dernière quittance) - Bonus 2 : + 500 € pour les entreprises qui emploient au moins 1 salarié (dernière déclaration URSSAF) <p>Budget total de l'aide : 425 000 €</p>
Engagement réciproques sur la communication des données des entreprises	Pour les aides de la collectivité qui s'adosent aux aides du Fonds de Solidarité National créé par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence, ou aux autres aides attribuées par la Région aux entreprises touchées par la crise du Covid19 : <ul style="list-style-type: none"> - La Région s'engage à transmettre à la collectivité les informations relatives aux entreprises bénéficiaires - La collectivité s'engage à utiliser ces données strictement dans le cadre de ses mesures d'urgence décrites dans la présente convention, conformément aux dispositions prévues dans le RGPD. Elle s'engage à détruire les données transmises dès la fin de la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs COVID.
Nom de l'aide	Abondement au fonds de concours régional d'urgence pour les entreprises touchées par la crise du COVID19 : « Fonds microentreprises et associations » - NOM PROVISOIRE – SOUS RESERVE D'APPROBATION DE CE DISPOSITIF
Régime d'aide régional de référence fixé par le SRDEII	Régime d'aides en faveur des TPE-PME artisanales commerciales et de services

Régimes d'aide d'Etat de référence	Régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises
Forme de l'aide	Abondement d'un fonds d'avance remboursable de trésorerie
Assiette de l'aide (types de dépenses, plafonds), Activités et bénéficiaires éligibles	Détail précisé dans la convention d'application
Taux et montants plafonds d'aide	Abondement de 75 000 € par l'EPCI

Article 4 – Aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L 1511-7 du CGCT

La collectivité ou l'EPCI peut verser, en complément aux interventions de la Région, des subventions aux organismes ayant pour objet exclusif de participer à la création ou la reprise d'entreprises.

La métropole de Lyon peut verser, sans conventionnement avec la Région, des subventions à ces organismes.

Nom de l'aide	Organisme aidé	Modalités d'intervention
Abondement du fonds de prêt d'honneur	RDI	Subvention annuelle

Article 5 – Engagements de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle au titre de l'article L1511-1 du CGCT

La collectivité ou l'EPCI s'engage à :

- Respecter la réglementation européenne en vigueur lors de l'attribution de l'aide et la procédure d'information liée à la mise en œuvre de l'aide. Toute modification apportée à cette réglementation européenne devra être prise en compte afin de modifier en conséquence les dispositifs et aides concernées,
- Communiquer systématiquement aux bénéficiaires des aides mentionnées dans cette convention l'information que la Région a autorisé la collectivité ou l'EPCI à verser cette aide par conventionnement, conformément au SRDEII et à la loi NOTRE. Cette communication se fera dans les courriers de notification de l'aide aux bénéficiaires, dans les arrêtés ou conventions attributives de subvention, et dans les supports de communication de l'aide (plaquettes, site internet, articles de journaux interne ou presse, etc.),
- Participer aux événements de communication organisés localement ou régionalement par la Région et ses représentants sur cette convention,
- Procéder à la récupération de l'aide auprès de l'entreprise si une décision de la Commission européenne ou un arrêt de la Cour de justice de l'Union Européenne l'enjoint,
- Transmettre à la Région, avant le 30 mars de l'année qui suit le vote de l'aide, un rapport annuel des aides qu'il a mis en place dans le cadre de la présente convention au cours de l'année civile précédente dans les formes demandées par la Région, en vue de la transmission de ce rapport régional à l'Etat et l'Union Européenne,
- Informer la Région de toutes modifications apportées aux aides aux entreprises faisant l'objet du présent conventionnement.

Article 6 – Engagements de la Région

La Région s'engage à :

- Respecter la réglementation européenne en vigueur lors de l'attribution de l'aide et la procédure d'information liée à la mise en œuvre de l'aide. Toute modification apportée à cette réglementation européenne devra être prise en compte afin de modifier en conséquence les dispositifs et aides concernées,

- Informer la collectivité ou l'EPCI des évolutions de ses politiques et des aides mises en œuvre sur son territoire.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties intéressées et prendra fin au 31 décembre 2021, à l'issue du SRDEII.

Elle pourra être prolongée par reconduction expresse sous réserve de l'obtention des accords des parties signataires, jusqu'à la date d'adoption du SRDEII et des conventions permettant de décliner sa mise en œuvre.

Article 8 – Avenant

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant reprenant les dispositions complètes autorisées.

Article 9 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra avant son expiration être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par notification écrite en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

Article 10 – Litiges

En cas de litige pouvant résulter tant de l'interprétation que de l'exécution de la présente convention, un règlement amiable sera recherché.

A défaut d'accord, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de LYON.

Fait à Lyon, le

**POUR LA REGION
AUVERGNE-RHONE-ALPES**

**DIRECO
EVEN
THOMAS** Signature
numérique de
DIRECO EVEN
THOMAS
Date : 2020.05.02
16:58:59 +02'00'

**POUR LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION**

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE
L'ARBRESLE**



ANNEXE N°2

FONDS DE SOLIDARITE AU COMMERCE ET A L'ARTISANAT DU PAYS DE L'ARBRESLE



REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES

Pour pallier les impacts de la crise liée à l'épidémie de COVID-19 et répondre aux difficultés auxquelles sont confrontés les acteurs économiques du territoire, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle met en œuvre un fonds de solidarité au commerce et à l'artisanat local doté d'une enveloppe de 425 000 €.

Ce dispositif vient en complément des autres aides mobilisables par les entreprises dans le contexte de crise sanitaire, et en particulier le fonds national de solidarité mis en place au niveau national par l'Etat et abondé par les régions, dont Auvergne-Rhône-Alpes.

Le fonds de solidarité communautaire est un dispositif non renouvelable et à durée limitée, avec une échéance fixée au 15 Juin 2020.

Le présent règlement définit les conditions générales d'attribution des aides octroyées dans le cadre du fonds de solidarité communautaire et leurs modalités de paiement.

Il s'inscrit dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, conformément notamment :

- à la loi NOTRe du 7 août 2015 qui confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et leurs groupements en la matière ;
- au Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) du 16 décembre 2016 qui fixe le cadre de ces différentes interventions, le Conseil Régional étant le seul compétent à partir du 1er janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises de la Région ;

ARTICLE 1 – CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont exclues :

- **Les entreprises ayant les formes juridiques suivantes** : micro-entreprise, association, société civile immobilière (SCI), société civile patrimoniale (SCP) ou groupement foncier agricole (GFA) ; sauf pour les statuts de micro-entreprise et association, celles étant déclarées au titre des Etablissements Recevant du Public (ERP) et ayant subi une fermeture administrative par application du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.
- **Les professions libérales** (santé, notaires, experts-comptables etc. ...).
- **Les entreprises ayant effectué une déclaration de cessation de paiement en procédure de redressement judiciaire ou de liquidation avant le 1^{er} avril 2020.**

Sont éligibles :

Les entreprises (personnes morales ou personnes physiques), sédentaires et domiciliées sur le territoire communautaire du Pays de L'Arbresle, relevant du secteur du commerce, de l'artisanat, des services, du tourisme et de l'agriculture :

- **Justifiant d'un numéro SIRET,**
 - **Dont l'effectif est compris entre 0 et 10 salariés,**
 - A jour de leurs cotisations sociales et fiscales, sous réserve des reports de charges sollicités pour la période de crise en cours,
 - **Dont le bénéfice imposable n'excède pas 60 000 € au titre du dernier exercice clos.**
- Pour les entreprises n'ayant pas encore clos un exercice, le bénéfice imposable est établi, sous leur responsabilité, à la date du 31 mars 2020, sur leur durée d'exploitation et ramené sur 12 mois,

- Dont le montant du chiffre d'affaires HT ou des recettes HT constaté lors du dernier exercice clos est inférieur à 1 000 000 €.

Pour les entreprises n'ayant pas encore clos un exercice, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 31 mars 2020 doit être inférieur à 83 333 €.

- Justifiant une perte de chiffre d'affaires HT d'au moins 50 % durant la période de référence comprise entre le 1^{er} avril 2020 et le 30 avril 2020 :

- o Par rapport à la même période de l'année précédente (1^{er} avril au 30 avril 2019)
- o Ou, pour les entreprises non créées au 1^{er} avril 2019, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 1^{er} avril 2020 ;
- o Ou, pour les personnes physiques ayant bénéficié d'un congé pour maladie, accident du travail ou maternité durant la période comprise entre le 1^{er} avril 2019 et le 30 avril 2019, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre le 1^{er} avril 2019 et le 1^{er} avril 2020 ;
- o Ou, pour les personnes morales dont le dirigeant a bénéficié d'un tel congé pendant cette période, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre le 1^{er} avril 2019 et le 1^{er} avril 2020 ;

ARTICLE 2- MONTANT DE L'AIDE

Toute entreprise répondant aux critères d'éligibilité visés aux articles 1 et 2 se verra attribuée, dans la limite du budget spécifique affecté à ce programme, une subvention forfaitaire composée d'un seuil plancher de 1000 €.

Ce seuil pourra être complété :

- D'un montant forfaitaire de 500 € en cas de paiement d'un loyer
- D'un montant forfaitaire de 500 € en cas d'emploi d'au moins 1 salarié

ARTICLE 3 – MODALITES DE DEPOT ET D'INSTRUCTION DES DEMANDES

A) Modalités d'attribution de la subvention

Les entreprises devront solliciter cette aide par le dépôt d'un dossier unique de demande de subvention, par voie dématérialisée par l'intermédiaire du formulaire en ligne sur le site de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle : www.paysdelarbresle.fr.

Seuls les dossiers déposés avant le 15 Juin 2020 pourront, en cas d'éligibilité, bénéficier de ce dispositif.

Si deux établissements recevant du public appartenant à une même entreprise sont concernés par la fermeture administrative ou la baisse de chiffre d'affaires, le demandeur devra déposer deux demandes distinctes pour chaque SIRET.

B) Modalités de paiement

Les aides attribuées sont versées en une seule fois aux bénéficiaires.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS ET ENGAGEMENT DES BENEFICIAIRES

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de l'aide qui lui a été octroyée par la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

En outre, la Communauté de Communes pourra demander des informations a posteriori pour évaluer sa politique et/ou l'évolution de l'entreprise, et solliciter l'entreprise pour une audition par les élus communautaires afin d'étudier les impacts de l'aide communautaire sur sa situation et ses perspectives de développement.

Le non-respect de ces conditions pourra entraîner la nullité de l'aide et le remboursement de l'aide versée.



Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle

117 rue Pierre Passemard 69210 L'Arbresle

✉ aides.entreprises@paysdelarbresle.fr - @ www.paysdelarbresle.fr - SIREN 246 900 625

